

FICHE C

annexée à la circulaire du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement
prise pour l'application du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001
relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural.

FICHE DE SYNTHÈSE

pour une proposition de site Natura 2000 établie par la préfecture du Bas-Rhin

personne à contacter : Anne-Sophie LECLERE – tél : 03 88 22 73 25

mél anne-sophie.leclere@alsace.environnement.gouv.fr

date : 29/10/2002

REGION BIOGEOGRAPHIQUE : CONTINENTALE

REGION ADMINISTRATIVE : ALSACE

DEPARTEMENT : Bas-Rhin

Site interdépartemental : Autre(s) département(s) concerné(s) :

Code du site : FR 4201795 Appellation du site : LA MODER ET SES AFFLUENTS

proposition de SIC concernée par la décision du Conseil d'Etat du 22/06/2001

- modification du périmètre oui non

- si oui ancienne superficie (ha) :
nouvelle superficie (ha) : **1 996 ha**

- modification du formulaire oui non

autre proposition de SIC

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

proposition de ZPS

- nouveau site Superficie (ha) :
- extension de site existant Superficie de l'extension (ha) :
Superficie nouvelle totale (ha) :

1. HISTORIQUE

Qu'il s'agisse de la modification d'un site déjà transmis à la Commission ou qu'il s'agisse d'une nouvelle proposition, rappeler brièvement les principales étapes de la démarche conduite sur ce site jusqu'à l'élaboration de la présente proposition. Indiquer notamment les statuts de protection existants et les modalités de gestion contractuelles (ancienne OLAE, MAE, CTE, LIFE-Nature, charte de territoire forestier ...).

Le site soumis à consultation en 1998

Initialement, le site soumis à consultation en 1998 correspondait presque exactement au périmètre de l'inventaire scientifique validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 1996 (640 ha pour 655 ha inventoriés).

15 communes étaient alors concernées, pour un linéaire d'environ 40 km.

Consultation 2000 : Extension du site aux affluents

A la demande d'une majorité des partenaires et notamment des élus, une extension du site a été envisagée dès 1999, afin d'intégrer les affluents des cours d'eau (le « chevelu »).

Une étude complémentaire a donc été menée, sur un périmètre défini en accord avec les acteurs locaux. Il s'agissait de vérifier que les affluents répondaient bien aux critères de la Directive Habitats, c'est-à-dire qu'ils comprenaient des habitats ou des espèces, visés dans celle-ci.

L'étude, financée par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, a été réalisée par l'Université de Metz, en collaboration avec l'Université de Nancy et le Conseil Supérieur de la Pêche.

Sur l'ensemble des affluents de la Sauer et de la Moder, en Alsace et en Lorraine, plus de 80 affluents ont été étudiés et ont fait l'objet d'une description des habitats au cours de l'été 1999. Neuf habitats communautaires ont ainsi été identifiés et cartographiés, dont quatre sont prioritaires au titre de la directive.

En conclusion de cette étude, il apparaissait que :

- quasiment tous les affluents présentent au moins un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire. En règle générale, ils en regroupent plusieurs, associés à d'autres espèces végétales ou animales protégées et/ou remarquables ;
- les lits majeurs sont occupés par une grande variété d'habitats prairiaux, de mégaphorbiaies (friches humides) ou de forêts correspondant également à des habitats de la directive ;
- la qualité des cours d'eau principaux dépend étroitement de la qualité de leurs affluents.

L'extension du site initial « Haute Moder », en vue d'intégrer le chevelu a donc paru pleinement justifiée. C'est pourquoi la consultation lancée en 2000 a porté sur les affluents de la Haute Moder, afin de compléter le site transmis en 1998 au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

En 2000, la consultation a donc porté sur les 17 communes concernées par l'extension du site. La proposition d'extension portait sur une surface estimée à 920 ha.

Consultation 2001-2002 : Les drains principaux et les affluents de la Haute Moder

A la suite de l'annulation par le Conseil d'Etat de la transmission du site, la consultation lancée en décembre 2001 a porté à la fois sur les drains principaux et sur les affluents de la Haute Moder. 24 communes ont été consultées, sur un linéaire de 140 km et pour une surface estimée à 1.996 ha (la surface calculée à partir de l'inventaire de l'Université de Metz est plus précise que celle utilisée dans les consultations précédentes, calculée à partir d'une zone tampon générée automatiquement autour du linéaire des cours d'eau).

NB : La commune de Zinswiller a été consultée plus tardivement (mars 2002), puisque dans nos fichiers, elle était encore rattachée à la commune d'Oberbronn (Oberbronn-Zinswiller). Le dossier de consultation ne lui a donc été envoyé qu'après qu'elle se soit manifestée.

La Moder et ses affluents se répartissent sur deux départements (Moselle et Bas-Rhin) et deux régions (Alsace et Lorraine). Administrativement, il s'agit de deux sites distincts, mais pour plus de cohérence, ces sites feront l'objet d'un document d'objectifs unique, sous l'égide d'un Préfet coordonnateur.

2. JUSTIFICATIONS SCIENTIFIQUES

Indiquer dans ce champ la liste des habitats naturels et des espèces motivant le pSIC (ou la ZPS) ou sa modification (se référer aux champs 3.1 et 3.2 du formulaire). Développer les arguments spécifiques (habitats/espèces prioritaires), état de conservation

La présence de 7 espèces animales et de 5 habitats d'intérêt communautaire justifie la proposition d'inscription de ce site au réseau Natura 2000.

Les habitats concernés sont :

- Les aulnaies-frênaies alluviales (habitat prioritaire)
- La végétation aquatique à Potamot oblong
- Le groupement aquatique à Cenanthe fluviatile
- Les moliniaies à Jonc acutiflore
- Les prairies à Sanguisorbe officinale

Les espèces concernées sont :

- La libellule Gomphe serpentifère
- La moule *Unio crassus*
- Le poisson Chabot
- Le poisson Lamproie de Planer
- Les chauve-souris Murin de Bechstein, Murin de Schreiber et Grand Murin

En particulier, il convient de souligner que ce site abrite l'une des trois stations alsaciennes et l'une des rares localisations françaises de la libellule Gomphe Serpentin, dont l'aire de distribution est centrée sur l'Europe de l'Est. C'est aussi l'une des quatre stations régionales de la moule *Unio crassus*, une moule d'eau douce extrêmement sensible à la qualité de l'eau. Le Falkensteinbach, l'un des affluents de la Haute Moder abrite également le Potamot à feuilles variées, qui n'est connu qu'en deux sites en France.

3. VULNERABILITE

nature et importance des pressions anthropiques, notamment les activités agricoles et forestières, les conséquences de leur maintien ou de leur transformation

Les principaux risques de dégradation du site sont la pollution et l'artificialisation des cours d'eau. La réglementation relative à l'eau et aux installations classées permet déjà la protection de ces milieux. La charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, sur le territoire duquel s'étend le site, prévoit également dans ses orientations la préservation des cours d'eau. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des collectivités concernées et par l'Etat.

4. INFORMATION - CONCERTATION

Présenter les actions conduites (y compris, le cas échéant, dans le cadre de la démarche de l'élaboration d'un document d'objectifs, de l'élaboration de CTE, de mesures agro-environnementales ...) et les résultats (attitude des interlocuteurs).

La Moder a déjà fait l'objet d'information et de concertation dans le cadre de mesures de protection ou de conventions indépendantes de la mise en place du réseau Natura 2000 :

En effet, le haut bassin de la Moder bénéficie depuis peu d'une protection réglementaire sous la forme d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur 7 ha au Falkensteinbach. Ce haut bassin est situé en totalité dans le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord et bénéficie à ce titre d'un statut spécifique.

Une convention cadre pour la gestion patrimoniale des forêts a été signée en juillet 1997 par le Syndicat de gestion du Parc et l'Office national des forêts. Dès lors, les bords des rivières qui sont couverts de forêts publiques pour 80 % font déjà l'objet d'une attention particulière.

De plus, la Moder et ses affluents entrent dans le cadre d'un programme d'actions de la part des collectivités locales, de l'agence de l'eau, de l'Etat et des usagers appelé contrat de rivière Moder signé en 1994.

Par ses objectifs de reconquête de la qualité et de la restauration des milieux aquatiques, le contrat de rivière Moder semble être l'instrument de protection cohérent et fédérateur.

Quelques communes ont par ailleurs engagé avec les propriétaires privés et l'Office national des forêts des opérations ponctuelles de remembrement fondées sur le volontariat. Les parcelles boisées riveraines de moindre valeur productive mais de fort intérêt patrimonial sont concernées.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place du réseau Natura 2000, diverses réunions d'information et de concertation se sont tenues :

Le PNR des Vosges du Nord réalise depuis 2001 des inventaires sur le site et anime des réunions d'information à la Maison du Parc ou dans les conseils municipaux, à la demande des élus.

Fin 2001, en préalable au lancement des consultations, des concertations inter-services de l'Etat ont été menées sous l'autorité du Préfet de département.

Ensuite, six réunions locales d'information sur la procédure et les sites ont été organisées sous l'égide des sous-préfets pour accompagner la procédure. Une d'entre elles, tenue à La Petite Pierre, concernait le projet de ZSC de la Haute Moder et de ses affluents.

Enfin, des réunions spécifiques ont été organisées à la demande de certains groupes socio-professionnels sur les thèmes activités touristiques, agricoles et forestières...

Le traitement des avis restitués dans le cadre de la consultation a donné lieu à un important travail inter-services, il a été présenté au comité départemental le 1 juillet 2002. Des réponses seront apportées à chaque avis émis.

Les différentes mesures de protection et le classement du site en Natura 2000 n'ont jamais provoqué de réticences particulières. Au contraire, on dénote plutôt une volonté locale, révélée à travers la demande d'extension du site pour intégrer les affluents.

5. CONSULTATIONS

Indiquer dans les tableaux ci-dessous la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunales consultés.

Communes	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis du conseil municipal	Contenu de l'avis (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
DAMBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	08/02/2002	favorable	non
ERCKARTSWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	26/04/2002	favorable	non
INGWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	non
LA PETITE-PIERRE	01/01/2002 au 10/01/2002			
LANGENSOULTZBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	28/02/2002	autre	non
LICHTENBERG	01/01/2002 au 10/01/2002			
MENCHHOFFEN	01/01/2002 au 10/01/2002			
NIEDERBRONN-LES-BAINS	01/01/2002 au 10/01/2002	29/01/2002	favorable	non
OBERBRONN	01/01/2002 au 10/01/2002	30/03/2002	favorable	oui
ZINSWILLER	07/03/2002	22/03/2002	favorable	non
OBERMODERN-ZUTZENDORF	01/01/2002 au 10/01/2002			
OBERSTEINBACH	01/01/2002 au 10/01/2002			
OFFWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002			
REICHSHOFFEN	01/01/2002 au 10/01/2002	05/02/2002	favorable	non
REIPERTSWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002			
ROSTEIG	01/01/2002 au 10/01/2002			
ROTHBACH	01/01/2002 au 10/01/2002			
SCHILLERSDORF	01/01/2002 au 10/01/2002			

SPARSBACH	01/01/2002 au 10/01/2002	21/02/2002	favorable	non
WEINBOURG	01/01/2002 au 10/01/2002			
WIMMENAU	01/01/2002 au 10/01/2002			
WINDSTEIN	01/01/2002 au 10/01/2002			
WINGEN-SUR-MODER	01/01/2002 au 10/01/2002	26/02/2002	favorable	non
ZITTERSHEIM	01/01/2002 au 10/01/2002			
(GUMBRECHTSHOFFEN)	(autosaisine)	(28/03/2002)	(favorable)	(non)

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Etablissement publics de coopération intercommunale ayant répondu dans le délais de deux mois ¹	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable)	Contenu de l'avis * (motivé ou non)
CTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS	01/01/2002 au 10/01/2002	25/02/2002	favorable	oui
SI DES EAUX DE LA MODER	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002	autre	non
SI D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'INGWILLER	01/01/2002 au 10/01/2002	26/03/2002	favorable	non
CTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA PETITE PIERRE	01/01/2002 au 10/01/2002	07/03/2002	favorable	
SI D'AMENAGEMENT DE LA MOYENNE MODER	01/01/2002 au 10/01/2002	4/03/2002	autre	non
(SYND.MIXTE SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN	01/01/2002 au 10/01/2002	27/02/2002 lettre	favorable	non)

* joindre les avis motivés reçus

la lettre de consultation du préfet est datée du 27/12/01, la réception s'est échelonnée sur les 10 premiers jours de janvier 2002

figurent, le cas échéant, en italique et entre parenthèse : les cas de courriers non accompagnés de délibération, d'autosaisine ou les avis exprimés hors délai des deux mois)

Autorités militaires	Date de réception de la lettre de consultation	Date de l'avis de l'assemblée délibérante	Contenu de l'avis * (favorable/défavorable, motivé ou non)
	27/12/01	15/02/02	Favorable sur le principe

* joindre les avis motivés reçus

6. RECAPITULATIF STATISTIQUE :

	COMMUNES	EPCI	TOTAUX
nombre de communes et d'EPCI consultés :	24	X	
nombre d'avis favorables motivés :	1	1	
nombre d'avis favorables non motivés :	8	3	
nombre total d'avis favorables :	9	4	
nombre d'avis défavorables motivés :	0	0	
nombre d'avis défavorables non motivés :	0	0	
nombre total d'avis défavorables :	0	0	
nombre de communes et d'EPCI n'ayant pas répondu dans le délai de 2 mois	15	Y	

¹ La liste des EPCI consultés pour le Haut-Rhin est disponible ; elle ne distingue pas cependant les EPCI par site

X : le nombre d'EPCI par site n'a pas été calculé. Les EPCI ont été consultés dès lors qu'ils étaient concernés par un site au moins, sachant que le dossier de consultation comportait une information pour tous les sites du département. C'est ainsi que pour le département du Bas-Rhin, 155 EPCI ont été saisis en tout ; parmi eux 29 ont répondu.

Y : le nombre d'EPCI par site n'ayant pas répondu n'a pas été calculé pour les mêmes raisons que celles décrites ci-dessus. Par contre, parmi les EPCI qui se sont exprimés, les sites concernés ont été identifiés.

7 ANALYSE SYNTHETIQUE DES AVIS DES COMMUNES ET DES E.P.C.I. ET MOTIVATION DE LA POSITION PRISE PAR LE PREFET, EN PARTICULIER LORSQU'IL S'ECARTE DES AVIS MOTIVES RECUS :

Les communes et EPCI sont globalement favorables à la conservation de la qualité des cours d'eau des Vosges du Nord, et à leur inscription au réseau Natura 2000. Ce sont d'ailleurs les élus, qui, dès 1999, ont promu l'idée d'étendre le site pour intégrer les petits affluents de la Moder.

Les seules réticences émises lors de la consultation 2002 proviennent de la commune de Langensoultzbach, qui a émis un avis réservé et souhaité des précisions sur les contraintes. Le syndicat intercommunal de la vallée de la Moder a, quant à lui, demandé que les prescriptions liées au zonage Natura 2000 n'entraient pas la réalisation de nouveaux ouvrages nécessaires afin de satisfaire les besoins en eau des abonnés du Syndicat des Eaux.

Par ailleurs, plusieurs communes ont relayé une demande de l'Association Nature du Pays de Niederbronn-les-Bains visant à étendre le site. Il leur sera répondu que les extensions ponctuelles pourront faire l'objet d'un examen plus précis lors de la rédaction du document d'objectifs.

Le présent formulaire est disponible sur les sites Intranet du MATE, du MAP et du ministère de l'intérieur (direction générale de l'administration)

Ce formulaire est à renvoyer complété au MATE et le cas échéant au ministère de la Défense, sous forme papier, et à l'adresse électronique suivante : jeannine.mertens@environnement.gouv.fr